Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et des solutions alternatives** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2021-927** **21/12/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/003 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la pureté spécifique sur semences enrobées.

Destinataires d'exécution
GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/003 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la pureté spécifique de semences enrobées. L'objectif de cette méthode est d'obtenir des informations quant à la valeur d'utilisation des semences enrobées dans des matériaux qui ont été appliqués de telle manière que l'identification exacte de toutes les semences individuelles et de la matière inerte, comme décrit dans la méthode de pureté spécifique M-GEVES/SP/PHY/MO/001 est impossible sans détruire les structures soumises à l'analyse.

Textes de référence : Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY /MO/003 qui permet de déterminer la qualité physique d'échantillons de semences enrobées.
Cette méthode s'applique pour les espèces suivantes :

Beta vulgaris L./Betterave
Beta vulgaris L. *var.*conditiva Alef./Betterave rouge
Beta vulgaris L. var.vulgaris/Poirée
Cichorium endivia L./Chicorée frisée, Chicorée scarole
Cichorium intybus L.(partim)/Chicorée witloof (endive), chicorée à larges feuilles, chicorée industrielle

L'échantillon de travail est séparé en trois composants : les dragées pures, les semences non enrobées et les matières inertes. Le résultat est donné en pourcentage de poids de chacune des trois fractions.

Cette méthode a été validée par l'International Seed Testing Association (ISTA)

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001. La taille de l'échantillon de travail doit être de 2500 dragées.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SP/PHY/MO/003 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M- M-GEVES/SP/PHY/MO/003 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2022.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

C.V.O

Emmanuelle SOUBEYRAN